

**POLITIQUE P-2010-06  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

---

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES  
RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

---

ADOPTÉE LE 8 SEPTEMBRE 2010

---

RÉSOLUTION # 2010-09-190

---

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU** **3**

Objectifs généraux	3
Objectifs spécifiques	3
Critères d'admissibilité pour la subvention	4
Activités admissibles	4
Montant admissible	4
Montant non-admissible	5
Montant remboursable	5
Demande de remboursement	5
Date limite pour présenter la demande de remboursement	6
Remboursement	6
Obligation du demandeur	6
Annexe 1	7
Fédérations sportives admissibles	7
Formulaire de demande de remboursement	9

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour les résidents de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Ce programme ne vise pas à restreindre les montants alloués par l'ancienne politique mais une répartition plus juste et équitable.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie chez les jeunes et lutter contre la sédentarité.
2. Pour la clientèle jeunesse, favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives qui ne sont pas offertes à Saint-Charles-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.
3. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque municipale.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

---

1. Établir les modalités de remboursement;
2. Définir les activités admissibles;
3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

---

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être âgé de 17 ans ou moins;
2. Le participant doit être résident de Saint-Charles-sur-Richelieu;
3. Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

---

Toutes activités sportives et de plein air régies ou affiliées à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national), offertes dans une autre municipalité et qui ne sont pas offertes à Saint-Charles-sur-Richelieu.

De plus, tout abonnement à une bibliothèque ou à une carte loisir essentielle à l'inscription pour une activité est admissible.

L'abonnement à une bibliothèque municipale dans une ville voisine.

## MONTANT ADMISSIBLE

---

Seuls les frais d'inscriptions de l'année en cours sont admissibles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre les montants chargés par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le montant chargé pour les résidents de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Exemple :      Tarif non résidents : 150 \$    Tarif résidents : 60 \$  
le montant admissible est 90 \$

Pour le hockey mineur, compte tenu que Saint-Charles-sur-Richelieu n'a pas adhéré à l'entente avec le CJR (comité jeunes riverains), la totalité du montant d'inscription est admissible.

#### MONTANT NON-ADMISSIBLE

Les frais d'achat d'équipement et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

#### MONTANT REMBOURSABLE

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant, et ce, par année civile.

Exemple :      Tarif non résidents : 150 \$    Tarif résidents : 60 \$ le  
montant admissible est 90 \$ donc le remboursement  
sera de 45 \$.

Si le montant admissible est de 700 \$, le  
remboursement serait de 250 \$.

#### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- ✚ Preuve d'âge de l'enfant (ex : photocopie carte d'assurance maladie);
- ✚ Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- ✚ Le reçu devra indiquer le nom, l'âge, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie;
- ✚ Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (exemple feuillet promotionnel).

## DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 30 octobre ou le 30 mars de chaque année suivant le paiement de l'inscription.

Aucun paiement rétroactif ne sera effectué hors de ces dates. C'est donc dire que si vous payez au mois de septembre 2010, votre date limite est le 30 octobre 2010. Vous ne pourrez pas réclamer ce montant le 30 mars 2011, et ce, même si l'inscription est valide pour une année.

## REMBOURSEMENT

Les demandes reçues seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai maximal de 45 jours.

La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

## OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit s'engager à aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

## ANNEXE 1


---

### FÉDÉRATIONS SPORTIVES ADMISSIBLES

---

*Croix Rouge Cours de natation*  
*Fédération québécoise d'ATHLÉTISME*  
*Association SPORTIVE DES AVEUGLES du Québec*  
*Association québécoise d'AVIRON*  
*BADMINTON-Québec*  
*Fédération québécoise de BALLON SUR GLACE*  
*Fédération de BASEBALL amateur du Québec*  
*Fédération de BASKETBALL du Québec*  
*Association des clubs de BIATHLON du Québec*  
*Fédération des clubs de BOULINGRIN du Québec*  
*Fédération québécoise de BOXE OLYMPIQUE*  
*Fédération québécoise de CANOË-KAYAK D'EAU VIVE*  
*Fédération québécoise de CANOË-KAYAK DE VITESSE*  
*Fédération de CHEERLEADING du Québec*  
*Fédération de CROSSE du Québec*  
*CURLING-Québec*  
*Fédération québécoise des sports CYCLISTES*  
*Association Amateur de DANSE SPORTIVE du Québec*  
*Fédération ÉQUESTRE du Québec*  
*Fédération d'ESCRIME du Québec*  
*Association québécoise des sports en FAUTEUIL ROULANT*  
*FOOTBALL-Québec*  
*Fédération québécoise de GOLF*  
*Fédération québécoise de GYMNASTIQUE*  
*Fédération d'HALTÉROPHILIE du Québec*  
*Fédération québécoise de HANDBALL OLYMPIQUE*  
*Fédération québécoise de HOCKEY SUR GAZON*  
*HOCKEY-Québec*  
*JUDO-Québec*  
*KARATÉ-Québec*  
*Fédération québécoise de KIN-BALL*  
*Fédération de LUTTE OLYMPIQUE du Québec*  
*Fédération de NAGE SYNCHRONISÉE du Québec*  
*Fédération de NATATION du Québec*  
*Fédération de NETBALL amateur du Québec*  
*ORIENTERING-Québec*  
*Association québécoise de sports pour PARALYTIQUES CÉRÉBRAUX*  
*Fédération de PATINAGE ARTISTIQUE du Québec*  
*Fédération de PATINAGE DE VITESSE du Québec*  
*Fédération de PENTATHLON MODERNE du Québec*  
*Fédération de PÉTANQUE du Québec*

PLONGEON-Québec  
Fédération des sports à QUATRE MURS du Québec  
Fédération des QUILLES du Québec  
RINGUETTE Québec  
Fédération de RUGBY du Québec  
Fédération québécoise de SKI NAUTIQUE  
SKI-Québec  
Fédération de SOCCER du Québec  
SOFTBALL-Québec  
Association sportive des SOURDS du Québec  
Association de TAEKWONDO du Québec  
Fédération québécoise de TENNIS  
Fédération de TENNIS DE TABLE du Québec  
Fédération québécoise de TIR  
Fédération de TIR À L'ARC du Québec  
TRIATHLON-Québec  
Fédération de VOILE du Québec  
Fédération de VOLLEYBALL du Québec  
Fédération de WATER-POLO du Québec



## Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

### Formulaire de remboursement d'activités

**Remboursement demandé par:**

NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (maison) (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (travail)

PREUVE DE RÉSIDENCE (# de Matricule si propriétaire) \_\_\_\_\_

**Nom de l'enfant** \_\_\_\_\_

Nom de l'activité	Date de l'abonnement ou du cours	-A- Coût de l'activité pour les résidents	-B- Coût de l'activité pour les non-résidents	-C- Montant admissible (B-A)	Montant à rembourser (50% du montant admissible)
					\$
					\$
					\$
					\$
Total du remboursement					\$

**Documents à joindre**
**Date limite pour effectuer sa demande**

<input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'assurance maladie du participant obligatoire <input type="checkbox"/> Copie du reçu officiel de l'inscription <input type="checkbox"/> Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-résidents et résidents (dépliant promotionnel, site internet, etc.)	Pour les inscriptions payées entre le 2 mars et le 1er octobre, la date limite est le <b>30 octobre suivant le paiement.</b> Pour les inscriptions payées entre le 2 octobre et le 1er mars, la date limite est le <b>30 mars suivant le paiement.</b> <b>Note :</b> ♦ Dans le cas du hockey mineur, le montant admissible est le montant total payé pour l'inscription ♦ Le montant maximum est fixé à 250\$ par enfants annuellement (1er janvier au 31 décembre)
--	---

**Je m'engage à aviser la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu de toute annulation ou modification d'activités.**

Signature du demandeur (citoyen) \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Vérifié par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Autorisé par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_